



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE
CONCERNANT L'OCCUPATION
DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE
ET LE STATIONNEMENT CÔTÉ RUE PIERRE LOTI
ET CÔTÉ RUE GAMBETTA
DU JEUDI 26 OCTOBRE 2023 AU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023
DANS LE CADRE D'UNE ANIMATION
"LE MARCHÉ DES ARTS ET DES SAVEURS D'HALLOWEEN"**

PL/CB
APM 23/2217

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304 a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame Maryline LAFITTE, Présidente de l'association ROYAN SHOPPING, sise 5 rue du Château d'Eau à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre d'une animation « Le Marché des Art et des Saveurs d'Halloween », du jeudi 26 octobre au samedi 28 octobre 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : La place Charles de Gaulle sera occupée pour la manifestation « Le Marché des Arts et des Saveurs d'Halloween » qui se déroulera du jeudi 26 octobre au samedi 28 octobre 2023, de 14h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit place Charles de Gaulle, côté rue Pierre Loti et côté rue Gambetta, du jeudi 26 octobre au samedi 28 octobre 2023, de 14h00 à 19h00, dans le cadre de la manifestation « Le Marché des Arts et des Saveurs d'Halloween » (suivant plan joint).

Ces emplacements seront réservés pour les véhicules des exposants.

ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 29 septembre 2023

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 octobre 2023



APN N°23/92/17